

N° 28411

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10,

VU la délibération du conseil communautaire du 8 avril 2026 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président en application des articles L5211-2 et L 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité pour Limoges Métropole de disposer d'une salle en capacité d'accueillir l'ensemble des agents du Pôle Attractivité et Développement Economique lors d'un séminaire consacré à l'Embellissement du territoire,

CONSIDERANT la proposition du Parvis des Clarisses d'autoriser Limoges Métropole à occuper sa salle de réunion,

DECIDE

Article 1 : Limoges Métropole signe une convention avec le Parvis des Clarisses pour l'occupation de sa salle de réunion pour l'organisation d'un séminaire le vendredi 19 juin 2026.

Article 2 : Le coût de cette mise à disposition est de 150 €.

Fait à Limoges,

Publié le mercredi 03 juin 2026